RAPPORT DE TRANSPARENCE 2020

Exercice clos le 31 juillet 2020





SOMMAIRE

Préan	nbule	1
1.	Présentation du cabinet MCR Walter France	1
1.1.	La société	1
1.2.	Le groupement national et international	1
<i>1.3.</i>	La Gouvernance	2
1.4.	Nature des missions exercées	3
2 .	Politique de gestion des risques	3
2.1.	Procédures	4
2.2.	Indépendance, conflits d'intérêt et incompatibilités	4
<i>2.3.</i>	Acceptation de mission	5
2.4.	Secret professionnel	6
2.5.	Revue indépendante	6
<i>2.6.</i>	La rotation dans les entités EIP	6
2.7.	Assurances	7
2.8.	Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terroris	me
	7	
2.9.	Contrôle qualité du cabinet	7
2.9.1.	Contrôle interne sur la qualité	7
2.9.2.	Contrôle qualité Walter France	7
2.9.3.	Contrôle externe sur la qualité :	8
3.	Les clients du cabinet	9
<i>3.1.</i>	La clientèle	9
<i>3.2.</i>	Liste des personnes ou entités dont les titres sont admis aux négociations sur un	
marcl	hé réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal :	9
<i>3.3.</i>	Liste des établissements de crédit pour lesquelles le cabinet a effectué une mission	de
contro	ôle légal :	10
<i>3.4.</i>	Liste de personnes ou d'entités d'intérêt public ou faisant appel à la générosité	
public	que pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal :	10
4.	Ressources Humaines	10
4.1 .	Collaborateurs	10
4.2.	Associés	11
<i>4.3.</i>	Processus d'évaluation des performances et de gestion de carrière	11
<i>4.3.1.</i>	Evaluation des compétences	11
4.3.2.	Plans de carrière et formation	12
4.4.	Recours à la sous-traitance	13
<i>5.</i>	Informations financières	13
<i>6.</i>	Déclarations légales	14
Annex	xes	15



Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 13 du règlement européen UE n° 537/2014 et de l'article R. 823-21 du Code de commerce (décret n° 2016-1026 du 26 juillet 2016), les commissaires aux comptes publient sur leur site internet un rapport de transparence s'ils ont été désignés auprès :

- de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé
- ou d'établissements de crédit.

1. Présentation du cabinet MCR Walter France

1.1. La société

Le cabinet MCR est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sous forme d'une SARL au capital de 162 600 euros. Le siège social est situé au 232 avenue du Prado à Marseille.

L'activité de commissariat aux comptes peut être exercée par le cabinet MCR ou par l'un de ses associés en nom propre.

La société est inscrite depuis 1^{er} janvier 1994 à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia.

Le cabinet MCR est membre indépendant du groupement Walter France.

1.2. Le groupement national et international

Le groupement Walter France est constitué d'un G.I.E. et d'une société anonyme au capital de 40 000 Euros, dont les sièges sociaux sont situés au 4 rue Treilhard à Paris (8ème) depuis le 15/05/2020. Ils sont immatriculés au registre du commerce et des sociétés de Paris, respectivement sous les numéros 308 429 794 – Code APE 6920Z et 351 389 994 – Code APE 6920Z.

Le groupement national rassemble une trentaine de cabinets d'audit, d'expertise comptable et de conseil, en France, DOM, pays francophones d'Afrique.

Ces derniers mettent en commun leurs moyens, leurs compétences techniques et leurs spécificités. Ils sont indépendants mais travaillent dans une communauté d'intérêt général.



Walter France

- Créé en 1974;
- Groupement national de cabinets indépendants d'expertise comptable et fiscale, d'audit et de conseil :
- 100 bureaux:
- 100 associés et 970 collaborateurs ;
- 114 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2019.

Le groupement national, qui fait partie des 10 premiers groupements français de cabinets d'audit, d'expertise comptable et de conseil indépendants, bénéficie d'une large expérience dans des secteurs très diversifiés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, des services, des technologies, de la finance ainsi que dans les secteurs non marchand et agricole.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter le site internet : www.walterfrance-allinial.com.

Le cabinet MCR est, au travers de Walter France, membre indépendant d'Allinial Global.

Allinial Global

- 236 cabinets;
- 611 bureaux présents dans 85 pays ;
- 28 373 collaborateurs et associés ;
- 4,111 milliards USD de revenus en 2019.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à consulter le site internet : www.allinialglobal.com.

1.3. La Gouvernance

Le cabinet MCR Walter France est une SARL dont la gérance est assurée conjointement par :

Associé	Qualité	Date inscription CRCC
Jean-Louis MATHIEU	Expert-comptable / Commissaire aux comptes	janvier 1978 – CRCC Aix- Bastia
Emmanuel MATHIEU	Expert-comptable / Commissaire aux comptes	janvier 2002 – CRCC Aix- Bastia

Les autres associés sont :



Associé	Qualité	Date inscription CRCC
Alexandra MATHIEU	Commissaire aux comptes	mai 2009 – CRCC Aix-Bastia

La gouvernance s'exerce lors de l'Assemblée Générale Annuelle et lors des réunions des associés.

L'Assemblée Générale des associés se réunit au moins une fois par an et dans tous les cas prévus par la loi. Elle approuve le rapport de la gérance et les comptes annuels.

Le cabinet dispose d'un guide d'exercice professionnel décrivant toutes les règles internes applicables à l'ensemble des collaborateurs. Les associés veillent au respect de ces prescriptions.

1.4. Nature des missions exercées

MCR Walter France intervient auprès de sociétés de taille variée (petites et moyennes entreprises, sociétés APE), et exerçant dans des domaines d'activité très diversifiés :

Audit Légal	Audit Contractuel	Conseil	Expertise Comptable
• Commissariat aux comptes	 Audit d'acquisition (« due diligences ») 	 Mise en place des normes IFRS 	 Tenue et révision de comptabilité
 Comptes annuels Comptes consolidés (normes françaises/normes IFRS) 	 Introduction en bourse Audit de procédures Expertise amiable et arbitrage 	 Evaluations d'entreprises ou de marques Conseil en fusions / acquisitions 	 Etablissement de comptes consolidés Accompagnement fiscal et gestion sociale
• Commissariat aux apports et à la fusion			
Missions spéciales			

2. Politique de gestion des risques

L'exercice de la profession de commissaire aux comptes est soumis au respect des règles définies dans le Code de Déontologie (Annexe 8-1 du Livre VIII du Code de commerce partie réglementaire).

Ce Code énonce un certain nombre de principes fondamentaux de comportement auxquels le commissaire aux comptes doit se soumettre à savoir :

- a) Intégrité,
- b) Impartialité,
- c) Indépendance: autant pour le commissaire aux comptes signataire que pour l'ensemble de l'équipe d'audit, les membres de la direction de la société en cas d'exercice au sein d'une personne morale et éventuellement le réseau auquel il appartient,



- d) Prévention des conflits d'intérêts.
- e) Compétence et diligence,
- f) Confraternité.
- g) Secret professionnel et discrétion.

L'ensemble des associés signataires est responsable de l'application des procédures participant au respect de ces principes.

Alexandra MATHIEU est le responsable déontologique du cabinet.

2.1. Procédures

Les procédures écrites ont pour but de :

- Assurer une diffusion la plus large possible au sein du cabinet : la sensibilisation aux règles d'éthique et d'indépendance et leur diffusion sont effectuées lors de l'entrée des collaborateurs et lors des formations annuelles;
- Responsabiliser les acteurs : le cabinet a recours à une déclaration écrite d'indépendance et de confidentialité, dans laquelle associés et collaborateurs s'engagent à respecter les règles et les procédures du cabinet relatives à l'éthique;
- Mettre en place un système de communication permettant au cabinet d'être systématiquement informé des risques ou des manquements liés au respect des règles d'indépendance: le cabinet et les associés inscrit à l'Ordre des Experts-comptables ainsi que ceux inscrit à la CRCC reçoivent périodiquement les messages alertes et les communications officielles des 2 organismes de tutelle. Ils sont chargés de les faire circuler aux collaborateurs du cabinet;
- Assurer les principes d'indépendance au sein du réseau Walter France et l'application des procédures en vigueur au sein du réseau.

2.2. Indépendance, conflits d'intérêt et incompatibilités

L'indépendance et la déontologie doivent être au cœur des préoccupations des professionnels du cabinet.

Pour ce faire :

- le cabinet a mis en place un engagement d'indépendance, communiqué à l'ensemble des collaborateurs ;
- les engagements d'indépendance sont signés chaque année par l'ensemble des collaborateurs et les associés, permettant de vérifier



qu'aucune situation interdite ou susceptible de générer un conflit d'intérêt n'est susceptible de se produire.

Ces attestations figurent en annexe.

Elles sont signées chaque année, par chaque collaborateur et associé du cabinet. Ce document est établi en un exemplaire pour l'ensemble du cabinet. Cette attestation matérialise le respect par le collaborateur des règles liées à l'indépendance au cours de l'année passée (confirmation).

Il existe au sein du cabinet un exemplaire de la charte d'éthique. Ce document est signé par l'ensemble des collaborateurs et associés du cabinet intervenants sur les missions de commissariat aux comptes, matérialisant ainsi leur adhésion à des valeurs professionnelles communes.

Par ailleurs, des procédures sont mises en œuvre au sein du réseau Walter France pour vérifier le respect des règles en matière d'incompatibilités, de conflits d'intérêts et d'indépendance, et suivre les prestations non liées à l'audit sur les clients d'audit. Un coordinateur est désigné au niveau du siège, et un responsable est désigné dans chaque cabinet membre de Walter France.

A noter que l'analyse des critères énoncés par l'article 22 du code de déontologie permettent de conclure que l'association Allinial Global ne répond pas à la définition d'un réseau et qu'à ce titre il n'y a pas de procédures de conflits d'intérêts mises en œuvre au sein de l'association Allinial Global

2.3. Acceptation de mission

Le cabinet s'assure :

- qu'il n'a pas de doute sur l'intégrité de la direction et n'a pas identifié d'indicateurs susceptibles de prouver que le client pourrait avoir commis des fraudes ou des actes illégaux;
- qu'il n'y a pas de risque de non continuité d'exploitation ;
- que la direction établit des états financiers qui présentent une image réelle et fidèle et qui sont préparés en respect des règles comptables;
- du respect des règles d'éthique et d'indépendance ;
- d'avoir les ressources et les compétences nécessaires pour accomplir la mission :
- que les honoraires envisagés sont en adéquation avec la mission à réaliser.

Le cabinet reconsidère ces critères tous les ans, afin de savoir s'il maintient ou non son mandat



2.4. Secret professionnel

Les associés et autres collaborateurs professionnels sont tenus, en application de l'article L. 822-15 du Code de Commerce et de l'article 9 du Code de Déontologie, au secret professionnel.

Toute information obtenue dans le cadre de leurs travaux professionnels doit être reçue et conservée dans la plus grande confidentialité.

Afin de se conformer à cette législation, une clause concernant ce secret professionnel figure dans les contrats de travail de chaque collaborateur.

2.5. Revue indépendante

Pour les entités non cotées et les entités cotées sur un marché non réglementé, la revue indépendante est optionnelle, sur décision de l'associé signataire. Elle est préconisée sur les dossiers sensibles, à savoir présentant un risque de continuité d'exploitation, des ajustements significatifs sur exercices antérieurs, ou les dossiers ayant fait ou devant faire l'objet d'une réserve ou d'un refus de certifier.

Pour les entités cotées sur les marchés réglementés, la revue indépendante est obligatoire.

La revue indépendante est assurée antérieurement à l'émission du rapport sur les dossiers sélectionnés.

Les résultats de la revue indépendante sont formalisés par une fiche de revue indépendante signée par le réviseur indépendant et archivée dans le dossier annuel avec les rapports. En cas de refus de la part du réviseur indépendant, le collège des associés se réuni afin d'arrêter la position du cabinet sur le dossier concerné.

2.6. La rotation dans les entités EIP

Conformément à l'article L 822-14 du Code de Commerce, il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de commissariat aux comptes de certifier pendant plus de six exercices consécutifs les comptes des personnes et entités dont les titres financiers sont admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le cabinet a mis en place une procédure pour respecter cette réglementation.

Afin de se conformer aux exigences introduites par la réforme européenne de l'audit, le cabinet a mis en place un suivi permettant de vérifier chaque année le respect des dispositions applicables à la rotation des cabinets d'audit, et d'anticiper les changements à venir.



2.7. Assurances

Les associés responsables de l'audit ont la charge de s'assurer que les assurances souscrites par le cabinet offrent un niveau de couverture en adéquation avec les risques qu'il porte au niveau de son portefeuille client.

Les polices d'assurance responsabilité civile professionnelle sont souscrites à titre obligatoire auprès de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Lorsque des missions contractuelles et spécifiques sont réalisées, l'associé en charge du dossier doit s'assurer que les assurances du cabinet couvrent la mission en question. Dans la négative, il doit souscrire une assurance complémentaire afin que tous les risques soient couverts.

2.8. Procédure de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Lors de ses séances de formation, le cabinet rappelle les procédures à mettre en place pour se conformer à la norme d'exercice professionnel 9605. Alexandra MATHIEU a été désignée responsable et en charge de diffuser les informations utiles émanant de Tracfin et du H3C.

2.9. Contrôle qualité du cabinet

2.9.1. Contrôle interne sur la qualité

Il est nécessaire d'effectuer un contrôle interne par sondage sur la qualité de ses dossiers sur une base annuelle. Ce contrôle qualité est supervisé par Emmanuel MATHIEU.

Le contrôle porte sur la forme du dossier. Les contrôles de forme visent d'une part à s'assurer de l'exhaustivité des pièces requises par les normes et par la procédure qualité du cabinet, et d'autre part à s'assurer que le niveau de formalisation est conforme au standard du cabinet. La liste des pièces devant figurer au dossier est centralisée dans la fiche de synthèse de la mission.

2.9.2. Contrôle qualité Walter France

Le contrôle qualité Walter France consiste en :

- Un questionnaire annuel,
- Un contrôle bi-annuel sur site (sauf sur années de contrôle externe).

Le sous-groupe Qualité du groupe de travail « Audit » assure :



- L'organisation des revues croisées;
- La centralisation des restitutions;
- L'émission des recommandations.

2.9.3. Contrôle externe sur la qualité

Le cabinet est soumis à des inspections et à des contrôles externes, dont les contrôles périodiques organisés par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes, des contrôles occasionnels décidés par la Compagnie Nationale ou les Compagnies Régionales, par l'AMF pour des entreprises cotées, par une inspection du Garde des Sceaux qui peut diligenter des organismes divers tels que la Commission bancaire ou la Commission de contrôle des assurances.

Ces inspections sont effectuées par sondage et portent sur le respect des normes de la profession.

Les conclusions de ces contrôles sont revues par la collégialité des associés, et des actions correctives sont mises en œuvre le cas échéant, et intégrées à la politique générale de qualité.

Les derniers contrôles :

- Ordre des Experts Comptables : mars 2014
- Contrôle qualité Walter France : décembre 2015
- Haut Conseil du Commissariat aux Comptes : octobre 2016



3. Les clients du cabinet

3.1. La clientèle

MCR Walter France intervient auprès de sociétés de taille variée (petites et moyennes entreprises, sociétés APE), et exerçant dans des domaines d'activité très diversifiés :

Nouvelles technologies, télécommunications et loisirs	Services	Produits industriels et biens de consommation	Associations
Casino de jeuMonétique intégrée	 Transit maritime et manutention Transport routier 	Concession automobileConfection et	Formation professionnelleCentre
Edition de livres et de logiciel	 Transport routier Administrateur de biens Sécurité et télésurveillance Nettoyage industriel Hôtellerie et CHR Evénementiel Holding de placements financiers Courtage d'assurance 	 Confection et vêtements de travail Bâtiment, travaux publics et matériel de constructions Cave coopérative Pharmacie Négoce divers 	 Centre d'apprentissage Santé / médicosocial Tourisme social Petite enfance CPIR Syndicats et fédérations

3.2. Liste des personnes ou entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal

GROUPE PARTOUCHE S.A: Euronext Compartiment B



3.3. Liste des établissements de crédit pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal

NEANT

3.4. Liste de personnes ou d'entités d'intérêt public ou faisant appel à la générosité publique pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal

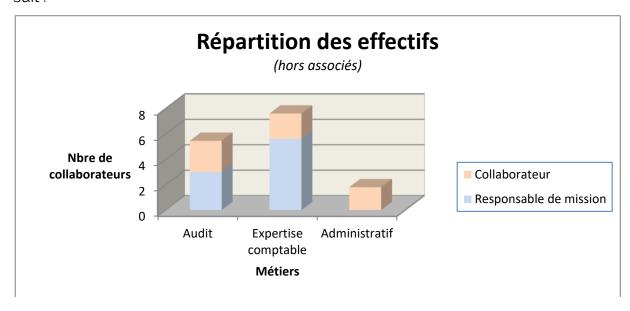
NEANT

4. Ressources Humaines

Rappel des termes de l'ISQC 1 : « Le cabinet doit définir des politiques et des procédures destinées à fournir au cabinet l'assurance raisonnable que ce dernier dispose d'un personnel en nombre suffisant, possédant les capacités et les compétences requises, et ayant pris l'engagement de respecter les principes d'éthique applicables à la réalisation de missions selon les normes professionnelles et conformément aux obligations légales et réglementaires, afin de permettre au cabinet ou aux associés responsables de missions l'émission de rapports appropriés en la circonstance ».

4.1. Collaborateurs

L'effectif du cabinet est de 15 personnes (hors associés) et se répartit comme suit :



4.2. Associés

MCR Walter France compte 3 associés dont 2 associés dirigeants.

Les rémunérations des associés sont déterminées par l'assemblée générale sur proposition des co-gérants, au regard de la stratégie globale du cabinet et de ses perspectives.

4.3. Processus d'évaluation des performances et de gestion de carrière

4.3.1. Evaluation des compétences

Le processus d'évaluation des compétences doit conduire à l'évaluation des collaborateurs sur le plan des performances, du respect des normes professionnelles et des règles déontologiques, mais également sur le développement des aptitudes et du comportement (au sein du cabinet et en clientèle).

Cette procédure doit également produire des effets en termes d'évolution de la rémunération et de la promotion interne.

Le cabinet a mis en place une procédure d'évaluation des compétences par le biais d'un entretien annuel systématique.

L'objectif n'est pas de juger mais d'apprécier et de mesurer pour mieux construire l'avenir. L'entretien annuel s'inscrit donc dans un axe d'amélioration continue.

Tout au long du déroulement de l'entretien, il conviendra de :

- mesurer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés l'année précédente;
- connaître les aspirations du collaborateur;
- examiner l'évolution professionnelle;
- optimiser la formation en fonction des compétences, des aspirations du collaborateur et du cabinet;
- analyser le comportement du collaborateur envers l'équipe et les clients ;
- fixer les nouveaux objectifs pour l'année à venir ;
- convenir de la nécessité ou non d'un rapport d'étape à mi année.



4.3.2. Plans de carrière et formation

Le cabinet met l'accent sur le besoin de formation continue pour les associés et tous les collaborateurs. Il doit fournir les ressources nécessaires et l'assistance pour permettre au personnel de développer et de maintenir le niveau d'aptitudes et de compétences requis.

Le plan de formation est élaboré en tenant compte à la fois des axes stratégiques du cabinet et des besoins exprimés par les associés. Le contenu du programme de formation comprend diverses solutions :

Auto-formation / mises à jour techniques ;

L'ensemble des collaborateurs et associés disposent de la documentation en abonnement, des accès internet abonnés à la Revue Fiduciaire et au Feuillet Rapide Francis Lefebvre; des alertes emails sont réalisées le cas échéant par les associés responsables quand un sujet le nécessite.

Les lettres d'informations du réseau Walter France sont diffusées à l'ensemble des équipes et couvrent l'ensemble des sujets d'actualité – fiscal, social, comptabilité, IFRS, commissariat aux comptes,...

Des classes d'actualités virtuelles (Albizy) sont accessibles à l'ensemble des associés et collaborateurs du cabinet. Ces classes d'une heure trente sont animées par un expert de la thématique: Audit: 1 classe par quadrimestre, social et expertise comptable: 1 classe par trimestre, juridique: 1 classe par semestre.

• Séminaire annuel

Une réunion décentralisée d'une journée de l'ensemble des équipes d'audit se tient une fois par an – en juillet ou septembre. Elle a pour objectif de définir et d'expliciter les axes stratégiques du cabinet.

Formations

Des sessions de formation prennent place entre juillet et octobre, et sont organisées en interne ou avec divers organismes liés aux instances professionnelles. Un certain nombre de formations sont également mises en place par notre réseau au niveau national.

Toutes les inscriptions sont centralisées par les associés responsables.



4.4. Recours à la sous-traitance

En cas de réalisation d'une partie de la mission par un professionnel extérieur au cabinet, il convient de s'assurer que les règles relatives à l'éthique, l'indépendance et à la déontologie sont également appliquées par le confrère et/ou les collaborateurs intervenant sous la responsabilité du signataire du mandat.

Une convention de sous-traitance est établie et rappelle les procédures mises en place dans le cabinet.

Cette convention de sous-traitance doit notamment contenir les éléments suivants :

- la référence aux normes de la CNCC :
- le contenu de la mission à réaliser (descriptif);
- la méthodologie et les moyens utilisés pour la mission ;
- la composition de l'équipe ;
- le planning de réalisation;
- le budget proposé pour la mission et les modalités de règlement.

5. Informations financières

Le chiffre d'affaires de notre cabinet évolue se présente comme suit :

Chiffre d'affaires ('000 euros)	Audit	Expertise comptable et autres services	Total
2020	1 262	1 106	2 369
2019	1 317	1 089	2 407
2018	1 324	1 033	2 357



6. Déclarations légales

Nous confirmons, en application des dispositions de l'article 13 du règlement européen UE n° 537/2014 et de l'article R. 823-21 du Code de commerce (décret n° 2016-1026 du 26 juillet 2016), que :

- nous estimons avoir pris des mesures raisonnables, visant à permettre le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables,
- des contrôles sont en place en vue de s'assurer du respect des règles d'indépendance décrites dans le présent rapport,
- la politique de formation décrite dans le présent rapport vise à assurer le respect des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-21 du Code de commerce.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2020

Jean-Louis MATHIEU Associé Co-gérant Emmanuel MATHIEU Associé Co-gérant



Annexes



Attestation d'indépendance associés

Les soussignés, associés du cabinet MCR, après avoir pris connaissance des règles légales et professionnelles qui figurent dans le guide du commissaire aux comptes (Code de déontologie – Normes d'exercice professionnel – Pratiques professionnelles) disponible sur le site de la CNCC (http://www.cncc.fr), et après avoir signé la Charte d'Ethique et Indépendance ci-jointe, s'engagent formellement à respecter toutes les règles de déontologie en vigueur dans la profession et au sein du cabinet, notamment en matière d'indépendance, et à signaler dans les meilleurs délais toute situation susceptible de porter atteinte à l'indépendance ou à générer des conflits d'intérêts, dont ils pourraient avoir connaissance et confirment s'être comporté, au cours de l'année écoulée et jusqu'à ce jour, en toute intégrité, objectivité et indépendance.

Et certifient que :

1. Ils n'ont aucun lien financier avec les entités dont le cabinet, ou les associés, sont commissaires aux comptes ou avec une entité liée (propriétaire de l'entreprise, actionnaires principaux, directeurs généraux et directeurs financiers).

Ce lien financier peut prendre différentes formes, notamment :

- o La détention d'un intérêt financier direct chez un client.
- La détention d'un intérêt financier indirect significatif chez un client, par exemple une fonction d'administrateur d'une société de fiducie ou d'exécuteur testamentaire si cette société ou la succession détient un intérêt financier dans l'entreprise cliente.
- o L'octroi de prêts au client ou à tout responsable, administrateur ou actionnaire principal d'une entreprise cliente, ou l'acceptation d'un prêt consenti par eux.
- o La détention d'un intérêt financier dans une société en participation avec un client, ou avec des employés d'un client.
- o La détention d'un intérêt financier dans une entreprise non cliente qui a noué une relation d'investisseur ou d'entité détenue avec le client.
- 2. Pendant toute la durée d'un mandat dans des entités dont le cabinet ou les associés sont commissaires aux comptes ou dans une entité liée, ou pendant la période antérieure à leur nomination, ils n'ont pas été :
 - o Membre du conseil d'administration,
 - o Cadre ou employé de l'entreprise associé ou employé d'un membre du conseil d'administration, d'un cadre ou d'un employé de l'entreprise.
- 3. Ils n'ont, au cours de l'exercice écoulé et jusqu' à ce jour, noué aucune relation d'affaires avec un client d'audit ou l'un de ses dirigeants, à moins que celle-ci ne s'insère dans un cadre professionnel normal et ne demeure insignifiante en terme d'indépendance de l'auditeur.
- 4. Ils n'ont pas accepté et n'accepteront pas de produits ou de services d'une entité dont le cabinet ou les associés sont commissaires aux comptes ou de la part d'une société liée, sauf à des conditions financières équivalentes à celles consenties aux tiers. De même, ils n'ont pas accepté et n'accepteront pas des invitations ou des cadeaux qui excèdent ce que prévoient les règles habituelles de courtoisie.



- 5. Aucune de leurs relations personnelles ou familiales ne met en péril leur indépendance dans l'accomplissement de leur mission ou celle du cabinet.
- 6. Avant l'acceptation d'une mission d'audit ou d'autres missions se concluant par l'expression d'une opinion, ils se sont assurés qu'aucun membre du réseau Walter France, ne fournisse de prestation mettant en péril leur indépendance dans l'accomplissement de leur mission.

Fait à Marseille,

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »)



Attestation d'indépendance salariés

Les soussignés, salariés du cabinet MCR, après avoir pris connaissance des règles légales et professionnelles qui figurent dans le guide du Commissaire aux Comptes (Code de déontologie – Normes d'exercice professionnel –Pratiques professionnelles) disponible au sein du cabinet auprès des associés et sur le site de la CNCC (http://www.cncc.fr), et après avoir signé le la Charte d'Ethique et Indépendance cijointe, s'engagent formellement à respecter toutes les règles de déontologie en vigueur dans la profession et au sein du cabinet, notamment en matière d'indépendance, et à signaler dans les meilleurs délais toute situation susceptible de porter atteinte à l'indépendance ou à générer des conflits d'intérêts, dont ils pourraient avoir connaissance et confirment s'être comportés, au cours de l'année écoulée et jusqu'à ce jour, en toute intégrité, objectivité et indépendance.

Et certifient que :

1. Ils n'ont aucun lien financier avec les entités dont le cabinet, ou les associés, sont commissaires aux comptes ou avec une entité liée (propriétaire de l'entreprise, actionnaires principaux, directeurs généraux et directeur financier).

Ce lien financier peut prendre différentes formes, notamment :

- La détention d'un intérêt financier direct ou indirect significatif chez un client. (détention de titres dans des sociétés dont nous détenons le mandat, par exemple).
- o L'octroi de prêts au client ou à tout responsable, administrateur ou actionnaire principal d'une entreprise cliente, ou l'acceptation d'un prêt consenti par eux.
- 2. Pendant toute la durée d'un mandat dans des entités dont le cabinet ou les associés sont commissaires aux comptes ou dans une entité liée, ou pendant la période antérieure à leur nomination, ils n'ont pas été :
 - o Membre du conseil d'administration, cadre ou employé de l'entreprise ;
 - Associé ou employé d'un membre du conseil d'administration, d'un cadre ou d'un employé de l'entreprise.
- 3. Ils n'ont, au cours de l'exercice écoulé et jusqu' à ce jour, noué aucune relation d'affaires avec un client d'audit ou l'un de ses dirigeants, à moins que celle-ci ne s'insère dans un cadre professionnel normal et ne demeure insignifiante en terme d'indépendance de l'auditeur.
- 4. Ils n'ont pas accepté et n'accepteront pas de produits ou de services d'une entité dont le cabinet ou les associés sont commissaires aux comptes ou de la part d'une société liée, sauf à des conditions financières équivalentes à celles consenties aux tiers. De même, ils n'ont pas accepté et n'accepteront pas des invitations ou des cadeaux qui excèdent ce que prévoient les règles habituelles de courtoisie.
- 5. Aucune de leurs relations personnelles ou familiales ne met en péril leur indépendance dans l'accomplissement de leur mission ou celle du cabinet.

Fait à Marseille / Aix-en-Provence

(Signature, précédée de la mention « lu et approuvé ») Nom, Prénom Nom, Prénom

Nom, Prénom

